



(N^o 199.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1846.

Crédit provisoire de 5,000,000 de fr., à valoir sur le Budget des dépenses
du Département de la Guerre pour l'exercice 1846 (1).

RAPPORT

FAIT. AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. PIRSON

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le projet de loi que, dans la séance du 20 de ce mois, vous avez renvoyé à l'examen de la section centrale du Budget de la Guerre, et qui tend à accorder un crédit provisoire de 5,000,000 de francs, à valoir sur les dépenses de ce Département pour l'exercice 1846.

Par les lois du 31 décembre 1845 et du 21 mars 1846, il avait été alloué au même Département deux crédits provisoires, s'élevant ensemble à 8.000.000 de francs. Ces crédits sont entièrement absorbés, et M. le Ministre de la Guerre a déclaré que celui qu'il sollicite est destiné à assurer le service de l'armée jusqu'au milieu du mois de juin.

L'indisposition de l'honorable général Du Pont et l'ajournement des Chambres n'ont pas permis à votre section centrale de terminer encore l'examen du Budget de la Guerre. Ces circonstances, jointes à celle-ci, que, par votre ordre du

(1) Projet de loi n^o 196.

(2) La commission était composée de MM. VILAIN XIII, *président*, SIGART, RODENBACH, DE GARCIA DE LA VEGA, DE TERBECQ, PIRSON et BRABANT.

jour, vous êtes saisis de plusieurs projets de loi qui empêcheront probablement la discussion immédiate de ce Budget, portent votre commission à penser que, pour ne pas entraver le service, il n'est pas possible de refuser le crédit provisoire de 5,000,000 de francs qui vous est demandé. En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, son adoption, sous la réserve précédemment exprimée, qu'il ne sera apporté aucun changement au tarif actuel des traitements et soldes, aussi longtemps que la Législature n'aura pas statué sur cet objet.

Le Rapporteur,

V. PIRSON.

Le Président,

V^{te} VILAIN XIII.
